

Le 17 avril 2014
Régie de l'énergie – No de dossier : R-3871-2013
Demande de renseignements no. 1 du ROEE

**Gaz Métro - Demande d'examen du rapport annuel
pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013**

R-3871-2013

Demande de renseignements no. 1 du ROEE à Gaz Métro

1. PRÉ-CHAUFFAGE SOLAIRE (Projet pilote) PE234

Références :

- (i) Gaz Métro R-3871-2013, Gaz Métro 12, document 3 (B-0063), page 58.
 - (ii) R-3809-2012, Phase 2, D-2013-106 (A-0153), pages 102 et 103.
 - (iii) R-3837-2013, Phase 3, Gaz Métro 12, Document 1 (B-0155), page 85.
 - (iv) R-3837-2013, Phase 3, Gaz Métro 12, Document 6 (B-0242), page 7
- (ii) [454] « *En audience, le distributeur indique de plus que 16 nouvelles demandes de subvention ont été enregistrées dans le programme PC440 après le 21 février 2013, mais précise n'avoir pris aucun engagement dans ces cas¹⁶⁸.* »
- [455] « *La Régie est préoccupée par la situation des programmes PC410 et PC440. Les projets payés, engagés et les demandes reçues représentent un montant de près de 9 M\$. Pour mettre les choses en perspective, le budget alloué par la Régie pour ces deux programmes en 2013 est d'environ 1,1 M\$¹⁶⁹. Ces programmes n'ont jamais été évalués et leurs paramètres n'ont jamais été validés. Le PC440 est un programme converti en projet-pilote pour permettre de tester différentes approches de mise en marché et offrir plus de flexibilité pour adapter l'offre aux besoins du marché, afin d'améliorer sa rentabilité.* »
- [456] « *La Régie considère qu'il y a lieu de suspendre ces programmes et de ne plus accepter de demandes pour ces deux programmes jusqu'à leur évaluation et jusqu'à la revue et la validation des paramètres et résultats de programme par la Régie (incluant, entre autres, les économies d'énergie, les surcoûts, les montants de subvention, les taux d'opportunisme, etc.). Exceptionnellement, cet examen devra avoir lieu dans le cadre d'un dossier tarifaire.* »

[457] « *En conséquence, la Régie ordonne à Gaz Métro de suspendre les programmes PC410 et PC440 (maintenant PE232 et PE234). La suspension implique que le distributeur n'accepte aucune nouvelle demande et ne prenne aucun nouvel engagement, même pour les demandes reçues en date de la présente décision. La Régie pourra autoriser des engagements budgétaires, le cas échéant, après revue des rapports d'évaluation dans le cadre d'un dossier tarifaire.* »

- (iii) « *La cible annuelle de 11 participants net pour 2012-2013 a été atteinte à la fin du mois de février 2013. Les économies cumulatives de 477 192 m³ et les aides financières versées de plus de 1,5 M\$ dépassent de plus de 2,5 fois les objectifs annuels pour ce programme et les budgets prévus en aides financières. Ce programme a été suspendu par la décision D-2013-106.* »
- (iv) « *Gaz Métro devrait continuer d'utiliser la méthode d'estimation des économies brutes par simulation pour ce programme, tout en suivant les recommandations du CTGN, c'est-à-dire la prise en compte systématique de la vitesse du vent dans les simulations et de l'effet l'accumulation de chaleur par la brique dans les bâtiments où l'activité principale se résume à un quart de travail de jour.* »

Question 1.1 :

Veillez, dans un tableau, indiquer pour chacun de 22 participants en (i) :

- a) le fabricant du collecteur et le type de collecteur (CAVP ou CMP);
- b) la date d'enregistrement des demandes dans le programme PC 440 ou PE 234;
- c) les économies d'énergie présumées en tenant compte de l'effet vent;
- d) les économies d'énergie présumées telles que comptabilisées;
- e) l'aide financière versée;